



DIVAGATION du BETAIL Que peut faire le maire ?

Le maire est chargé de la police municipale et rurale (L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales). C'est donc à lui d'intervenir pour tenter de faire cesser toute divagation de bétail, c'est-à-dire les ovins, les bovins, les caprins, les porcins et les chevaux.

La divagation est le fait d'animaux errants sans détenteur, ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, trouvés pacageant sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux (L.211-20 du code rural et de la pêche maritime).

1ère étape : désigner un lieu de dépôt pour les animaux

Au préalable, il convient de prendre un arrêté désignant un lieu de dépôt pour les animaux qui seront trouvés en train de divaguer. Cet arrêté précise :

- un lieu de dépôt pour les bovins, ovins, caprins ou équins : bâtiment ou parcelle correctement clôturée ;
- un gestionnaire de ce lieu de dépôt chargé de nourrir et d'abreuver les animaux ;
- un tarif de pension par jour.

A noter !

Ce lieu de dépôt n'est pas obligatoirement situé sur la commune. C'est un lieu qui peut être défini dans le cadre de l'intercommunalité, peut-être en utilisant le bâtiment d'un exploitant ayant cessé son activité.

Modèle d'arrêté de désignation d'un lieu de dépôt (à adapter)

Département de ...
Canton de ...
Commune de ...

ARRETE DE DESIGNATION D'UN LIEU DE DEPOT

Le maire de la commune de ...

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11, L.211-20 à L.211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est désigné comme lieu de dépôt pour l'hébergement des bovins, ovins, caprins ou équins trouvés en divagation sur la commune, l'étable / la pâture située à ..., appartenant à *M. et Mme Y (exploitée par...)*.

Article 2 : *M. Y* est chargé de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence, l'étable demeurera fermée à l'aide d'un cadenas.

Article 3 : Les frais de garde des animaux sont fixés à **10 € par jour (à modifier selon le coût engendré 15 ou 20€) et par animal de plus d'un an** et à la charge du détenteur des animaux divaguant.

Fait à ..., le ... Le maire
Nom et signature

Attention !

Nous vous conseillons de désigner ce lieu de dépôt AVANT tout problème de divagation. Vous pourrez ainsi agir plus rapidement si une divagation d'animaux survient sur la commune.

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- Le propriétaire de l'animal est connu, mais la divagation de cet animal présente un danger grave et immédiat.
- Le propriétaire de l'animal est connu et il n'y a pas de danger ou l'animal est seulement susceptible de présenter un danger.
- Le propriétaire est inconnu.

➤ **Le propriétaire de l'animal est connu, mais la divagation de cet animal présente un danger grave et immédiat.**

En cas de danger grave et immédiat, en application de l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime, le maire peut prendre un arrêté plaçant d'office les animaux dans un lieu de dépôt, et faire procéder le cas échéant à leur euthanasie.

Notifiez cet arrêté au propriétaire des animaux divagant.

Modèle d'arrêté de placement en dépôt (à adapter)

Département de ...

Canton de ...

Commune de ...

**ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT DANS UN LIEU DE DEPOT
D'UN ANIMAL PRESENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMEDIAT**

LE MAIRE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°...du ...portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bétail trouvé en état de divagation ;

Vu les procès-verbaux des gendarmes constatant la divagation des *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* n°.....

Considérant les plaintes n°.....pour divagation, (*ou dégradation des cultures causée par*) des animaux de M..... déposées le..... ;

Considérant que, du fait de cette situation, les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* de M.....présentent un danger pour les personnes et les animaux domestiques (*décrivez préciser pourquoi l'animal ou les animaux précités représentent un danger grave et immédiat*) ;

ARRÊTE

Article 1er : Les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* de M.....situés sur les *parcelles*, sont placés dans le lieu de dépôt adapté désigné par l'arrêté municipal n°...du.....

Article 2 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations.

Article 3 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de M.....

Article 4 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à ..., le ... Le maire
Nom et signature

A noter !

Dans certains cas, il est impossible de capturer les animaux. Lorsque leur divagation représente un grand danger (*exemples : animaux à proximité d'une route à grande circulation ou dans des lieux publics*), l'**abattage** des animaux doit être réalisé, soit par les services de police ou de gendarmerie, soit par un vétérinaire mandaté, soit par l'ONCFS, ou soit par les lieutenants de l'ovétole.

En cas d'organisation d'un abattage, il faut bien qualifier l'urgence et l'impossibilité à agir «classiquement». De plus, il faut mandater les personnes qui vont procéder à l'abattage et sécuriser l'opération en lien avec les gendarmes. Un arrêté portant autorisation d'abattage de bovins errants devenus sauvages et mettant en danger la sécurité publique doit être pris par le maire.

➤ **Le propriétaire de l'animal est connu et il n'y a pas de danger ou l'animal est seulement susceptible de présenter un danger.**

Le maire doit d'abord adresser au propriétaire, en recommandé avec accusé de réception, un courrier prescrivant les mesures de nature à faire cesser la divagation (*voir modèle ci-après*).

Le maire dresse dans ce courrier la liste des mesures à prendre (exemple : remettre en état ou refaire la clôture de telle ou telle parcelle). Ce courrier doit également informer d'ores et déjà le propriétaire ou le détenteur des animaux des dispositions susceptibles d'être prises en cas d'inexécution des mesures prescrites par le maire, à savoir le placement des animaux dans un lieu de dépôt adapté ou l'euthanasie des animaux, leur vente ou leur cession à une association de protection animale.

A noter !

La mise en oeuvre éventuelle de cette mise en dépôt nécessitant le respect du principe du contradictoire, le courrier du

mairie invite le propriétaire des animaux à lui faire part de ses observations dans un délai donné.

Modèle de courrier à adresser au propriétaire du bétail divagant (à adapter)

Mairie de ...

le

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

Monsieur ou Madame,

Des bovins (*ovins, caprins ou équins*) dont vous êtes le détenteur ont été observés en état de divagation à ...*décrire les lieux de la divagation, et les dégâts causés s'il y en a, ou mentionner l'absence de clôtures des prairies où se trouvent les animaux et ne permettant pas d'empêcher leur divagation.*

En conséquence, et conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime, je vous demande de mettre en oeuvre, dans un délai de 8 jours (*délai à modifier si besoin, en sachant que le délai minimum est de 8 jours*), les mesures nécessaires permettant de mettre un terme définitif à la divagation de vos animaux, et notamment la réfection des clôtures des prairies où vous détenez ces animaux.

Je vous informe que conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime, en cas d'inexécution de votre part, je suis susceptible de mettre en oeuvre les dispositions suivantes à l'encontre de vos animaux :

- le placement à vos frais des animaux dans un lieu de dépôt adapté, tel que désigné par arrêté municipal ;
- l'euthanasie des animaux, leur vente conformément à l'article L.211-1 du CRPM ou leur cession à une association de protection animale, dans le cas où vous n'auriez pas mis en oeuvre les présentes prescriptions au terme d'un séjour de 8 jours ouvrés des animaux en lieu de dépôt.

Je vous demande de me faire part de vos observations orales ou écrites, dans un délai de 8 jours, quant à la mise en oeuvre éventuelle de ces dispositions. Vous pouvez à ce titre vous faire assister ou représenter par une personne de votre choix.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté municipal n° portant désignation d'un lieu de dépôt pour les animaux trouvés en état de divagation sur la commune.

Formule de politesse

Le maire
Nom et signature

Si la personne s'exécute, la procédure s'arrête.

Si le détenteur ou le propriétaire n'a pas mis en oeuvre les prescriptions du maire dans le délai imparti, le maire informe l'éleveur de sa décision de placement des animaux et prend alors un arrêté municipal plaçant les animaux dans le lieu de dépôt préalablement désigné.

A noter !

Il est préférable de réaliser préalablement à la prise de l'arrêté un procès-verbal par un officier de police judiciaire (OPJ) de la divagation et de la non réalisation des aménagements demandés.

Modèle de 2ème courrier à adresser au propriétaire du bétail divagant (à adapter)

Mairie de ...le

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

Monsieur ou Madame,

Par courrier en date *du.....*, je vous ai prescrit la mise en oeuvre de mesures propres à empêcher la divagation des bovins (*ovins, caprins ou équins*) dont vous êtes le détenteur, situé sur vos pâtures,..... .

Ces mesures n'ont pas été réalisées et vos animaux ont été à nouveau trouvés en état de divagation.

En conséquence, je vous informe que j'ordonne, par l'arrêté municipal n° dont vous trouverez copie jointe à ce courrier, leur placement dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

Je vous rappelle qu'au terme d'un délai de 8 jours ouvrés suivant leur mise en dépôt, et sans respect des prescriptions de votre part, je ferais procéder conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime, soit à l'euthanasie des animaux, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations, soit à la vente conformément à l'article L.211-1 du CRPM soit à la cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).*Formule de politesse*

Le maire
Nom et signature



Département de ...
Canton de ...
Commune de ...

ARRETE MUNICIPAL
ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DEPOT

LE MAIRE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-20 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu l'arrêté municipal n°...du ...portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bovins trouvés en état de divagation, conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu le courrier en date du ...du maire de..., demandant à M..... de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* dont il est détenteur ne divaguent et ne causent des dangers ;
Vu les procès-verbaux des gendarmes constatant la divagation des bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...) n°.....
Considérant les plaintes n°.....pour divagation, (*ou dégradation des cultures causée par*) des animaux de M..... déposées le..... ;
Considérant que les mesures prescrites n'ont pas été réalisées ;
Considérant que, du fait de cette situation, les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* de M.....présentent toujours un danger pour les personnes et les animaux domestiques du fait de leurs conditions de détention (*à décrire*)

ARRÊTE

Article 1er : Les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* de M.....situés sur les *parcelles* sont placés dans le lieu de dépôt adapté désigné par l'arrêté municipal n°...du.....

Article 2 : Si, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, M.....n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par le courrier en date du ...du maire de..., le maire fera procéder, conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime, soit à l'euthanasie des animaux, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations, soit à la vente soit à la cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 3 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations.

Article 4 : Tous les frais résultant de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de cet arrêté seront portés à la charge de M.....

Article 5 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à ..., le ... Le maire
Nom et signature

Si, après 8 jours ouvrés et francs, les mesures prescrites par le maire ne sont pas réalisées, après avis d'un vétérinaire mandaté par le préfet (direction départementale de la protection des populations), **le maire décide par arrêté de l'euthanasie, de leur cession à une association de protection animale ou de leur vente conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime.**

Département de ...
Canton de ...
Commune de ...

ARRETE MUNICIPAL
ORDONNANT LA CESSION ou L'EUTHANASIE D'UN ANIMAL

LE MAIRE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-20 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu l'arrêté municipal n°... du ... portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bovins trouvés en état de divagation, conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu le courrier en date du ... du maire de..., demandant à M... de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* dont il est détenteur ne divaguent et ne causent des dangers ;
Vu l'arrêté municipal du ... du maire de..., ordonnant le placement des *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* détenus par M..... dans un lieu dépôt ;
Considérant le placement en lieu de dépôt des animaux en date du ... (*attention : respecter un délai de 8 jours ouvrés entre la date de mise en dépôt et la date de signature de cet arrêté*)
Considérant qu'à ce jour, M..... n'a pas apporté toutes les garanties nécessaires quant à l'application des mesures prescrites ;
Considérant l'avis du Docteur ..., vétérinaire sanitaire mandaté par la DDPP du Puy-de-Dôme (*si euthanasie*);
Considérant l'ordonnance rendue par le juge du Tribunal d'Instance de (commune) en date du ... (*si cession à titre onéreux*) ;

DECIDE

Les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* détenus par M..... ont été placés par arrêté municipal du ..., conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime, (*à choisir parmi ces trois possibilités*) seront euthanasiés, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations/seront cédés à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux (*préciser laquelle*).

Fait à ..., le ... Le maire
Nom et signature

Nota bene : si les animaux ne sont pas réclamés par leur propriétaire, qu'ils sont dûment identifiés et que leur état de santé le permet, le maire peut procéder à leur vente. Pour cela, il faut faire une demande d'ordonnance en référé auprès du juge du Tribunal d'Instance. Cette démarche peut se faire sous le couvert de la DDPP qui pourra assurer le lien le plus adapté avec le juge du Tribunal d'Instance.

Modèle de courrier de demande d'ordonnance en référé (à adapter)

Le Maire
à

Monsieur Le Juge des Référés du Tribunal d'Instance
16 place de l'Etoile-CS20005
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Commune de , le

Objet : Demande d'ordonnance en référé

P.J : Lettres respectives de la Mairie de et de la Direction Départementale de la Protection des Populations à l'encontre de *Monsieur*
Arrêtés afférents

Monsieur le Juge,

Par la présente et devant le caractère urgent de l'affaire décrite ci-après, j'ai l'honneur de solliciter une demande d'ordonnance en référé pour pouvoir procéder à la vente de bovins comme le prévoit l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En effet, depuis le, une vache, (un veau, un taureau, un cheval, ...) dont le détenteur est *Monsieur* ont été signalés en état de divagation sur la commune et placés dans une parcelle-fourrière appartenant à *Monsieur* désignée par arrêté municipal en date du

A ce jour, ces bovins (ovins, caprins, ...) sont toujours présents sur le territoire et n'ont visiblement pas été collectés par leur propriétaire malgré les différentes tentatives et mesures prises de façon conjointe avec les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations, toutes restées infructueuses (nombreux échanges téléphoniques et lettre de mise en demeure émanant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, lettre en recommandé avec avis de réception de la *Mairie de*).

De plus, l'urgence de cette situation déjà caractérisée, va s'accroître pour les motifs suivants : le statut sanitaire indéterminé de ces animaux augmente le risque de sécurité et de salubrité publique, l'hiver arrivant des coûts supplémentaires seront engendrés concernant le gardiennage d'une part et les soins d'autre part (nutrition, abreuvement, curage). (caractériser la situation d'urgence)

Je vous précise également qu'à ce jour, les frais engagés pour permettre le retour à une situation normale et engendrés par les agissements de *Monsieur* s'élèvent à :

XX euros de frais de garde des *XX* animaux depuis leur placement en lieu de dépôt par jour

Pour le moins, *XX* journée(s) de travail d'un cadre communal à savoir : *euros*

Chaque nouveau jour de pension entraîne une augmentation des frais de garde.

A l'appui de cet exposé des faits et devant le caractère urgent de cette affaire, j'ai l'honneur de solliciter une demande d'ordonnance en référé pour pouvoir procéder à la vente de ces bovins comme le prévoit l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie de croire, Monsieur le Juge, en l'expression de ma déférente considération distinguée.

Le Maire,

Une fois l'ordonnance obtenue, le maire prend l'arrêté suivant :

Modèle d'arrêté de vente des animaux

Département de ...

Canton de ...

Commune de ...

ARRETE MUNICIPAL ORDONNANT LA VENTE DES ANIMAUX DIVAGANTS

LE MAIRE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-1 et L.211-20 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°... du ... portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bovins trouvés en état de divagation, conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le courrier en date du ... du maire de..., demandant à *M...* de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que *les bovins (ovin, caprin, porcine, cheval...)* dont il est détenteur ne divaguent et ne causent des dangers ;

Vu l'arrêté municipal du ... du maire de..., ordonnant le placement des *bovins (ovin, caprin, porcine, cheval...)* détenus par *M.....* dans un lieu dépôt ;

Vu l'ordonnance n° rendue le *XX/XX/XXX* par Monsieur *le (Vice-)Président* du Tribunal d'Instance de Clermont-

Ferrand autorisant la vente des animaux divagants

Considérant le placement en lieu de dépôt des animaux en date du ... (*attention : respecter un délai de 8 jours ouvrés entre la date de mise en dépôt et la date de signature de cet arrêté*)

Considérant qu'à ce jour, M..... n'a pas répondu aux courriers émis par la mairie, ne s'est pas présenté, n'a pas contacté la Mairie,

Considérant le coût que représente pour la collectivité la garde desdits animaux, et les risque sanitaires et de tout ordre qu'ils pourraient être susceptibles d'occasionner,

DECIDE

Article 1er

De procéder à la vente immédiate de ces animaux, identifiés en annexe I du présent arrêté, et actuellement placés en lieu de dépôt.

Article 2

Conformément à l'article L.211-1 du code rural, l'ordonnance deviendra définitive si le propriétaire ne forme pas opposition à cette vente sous huit jours par simple avertissement.

Article 3

le produit de la vente sera affecté :

à la réparation des dommages...

au paiement de la pension...

Fait à ..., le ... Le maire

Nom et signature

ANNEXE 1 de l'arrêté du XXXX/XXXX

N° boucle	Age approximatif	caractéristiques

Cette démarche peut se faire sous le couvert de la DDPP.

➤ **Le propriétaire des animaux n'est pas connu.**

1. (Faire) conduire immédiatement l'animal (ou les animaux) dans le lieu de dépôt et prendre un arrêté municipal ordonnant son placement (*L.211-20 du code rural et de la pêche maritime*).

2. Afficher cet arrêté de placement en mairie avec une photo de l'animal et/ou un descriptif détaillé.

Pendant les heures d'ouverture des administrations (chambre d'agriculture, direction de la protection des populations, etc.), il est possible de leur demander des informations concernant le détenteur de l'animal : le service production primaire, animaux, environnement de la direction de la protection des populations du Puy de Dôme possède des accès sur toutes les bases : BDNI, ovinfos, BDPorcs, Site des haras permettant, à partir de l'identification de l'animal, de retrouver le propriétaire ou le détenteur.

3. Si le propriétaire ou le détenteur des animaux demeure inconnu, le maire fait procéder à l'une des mesures énumérées ci-après :

- euthanasie ;
- ou vente conformément à l'article L.211-1 du CRPM ;
- ou cession, à titre gratuit, à une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée (*L.211-20 du code rural et de la pêche maritime*).

Modèle d'arrêté de placement en dépôt (à adapter)

Département de ...

Canton de ...

Commune de ...

**ARRETE MUNICIPAL
ORDONNANT LE PLACEMENT D'UN ANIMAL DANS UN LIEU DE DEPOT**

LE MAIRE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-20 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal n°...du ...portant désignation d'un lieu de dépôt adapté pour la détention de bovins trouvés en état de divagation, conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les procès-verbaux des gendarmes constatant la divagation des bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...) n°.....

Considérant les plaintes n°...pour divagation, (*ou dégradation des cultures causée par*) déposées le..... ;

Considérant que, du fait de cette situation, les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* présentent toujours un danger pour les personnes et les animaux domestiques du fait de leurs conditions de détention (*à décrire*)

ARRÊTE

Article 1er : Les *bovins (ovin, caprin, porcin, cheval...)* situés sur les *parcelles ...*, sont placés dans le lieu de dépôt adapté désigné par l'arrêté municipal n°...du.....

Article 2 : Si, à l'issue d'un délai franc de garde de 8 jours ouvrés, le propriétaire n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par la réglementation, le maire fera procéder, conformément à l'article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime, soit à l'euthanasie des animaux, après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations, soit à la vente conformément à l'article L.211-1 du CRPM soit à la cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

Article 3 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations.

Article 4 : Quand le propriétaire et/ou l'auteur de l'abandon seront identifiés, les frais résultant de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de cet arrêté seront portés à leur charge.

Article 5 : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à ..., le ... Le maire
Nom et signature

La responsabilité de la commune en cas d'inaction

Lorsque le maire s'est abstenu de désigner une fourrière spéciale pour le bétail divagant ou lorsqu'il n'a pas mis en oeuvre les procédures ci-dessus, la responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée à la demande de la victime du préjudice (*CAA Marseille, 13 avril 2006, n° 04MA00365*).

La commune ne peut opposer la simple existence d'arrêtés interdisant la divagation des animaux municipaux lorsque le maire s'est abstenu de désigner un lieu de dépôt. Cette abstention est constitutive d'une faute lourde entraînant réparation complète, par la commune, du préjudice et des frais annexes engagés par la victime (*CE, 25 juillet 2007, n° 293882*).

La responsabilité du propriétaire des animaux

Les sanctions pénales en cas de divagation

- Le gardien d'un troupeau sur une route est soumis à un régime sévère. Il doit veiller à ce que le troupeau ne gêne pas la circulation publique et que son dépassement ou son croisement s'effectue de façon satisfaisante ; **il ne doit pas abandonner ou laisser vaquer** sur les routes un animal quelconque (*R.412-44 à R.412-50 du code de la route : amendes de 150 € à 750 €*).
- Le fait, par le gardien d'un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, de laisser divaguer cet animal est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une oeuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer (*R.622-2 du code pénal*).
- En cas de destruction, dégradation et détérioration de biens ayant causé un dommage léger, des contraventions de 5ème classe sont applicables (*R.635-1 du code pénal : 1500 € au plus et 3000 € en cas de récidive*).
- Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe, le fait pour toute personne qui élève, garde ou détient des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou en captivité [...] lorsque l'absence de clôtures, d'obstacles naturels ou de dispositifs d'attache ou de contention en nombre suffisant est de nature à leur faire courir un risque d'accident (*R.215-4 du code rural et de la pêche maritime*).

Les sanctions civiles

Selon l'article 1385 du code civil, « le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé ».

Les conditions d'application de cette responsabilité sont les suivantes :

- La mise en oeuvre de cette disposition suppose que l'on soit *en présence d'un animal*, quelle que soit son espèce.
- Il faut que cet animal soit *approprié* (même s'il s'est échappé ou égaré) et *non sauvage*.
- Il faut qu'il cause un *dommage à autrui* (morsure, maladie, etc.).
- Il faut enfin que la personne dont la responsabilité est engagée soit *propriétaire de l'animal ou en ait l'usage*. La responsabilité édictée par l'article 1385, à l'encontre du propriétaire de l'animal ou de celui qui s'en sert, est fondée sur l'obligation de garde corrélative aux pouvoirs de direction, de contrôle et d'usage qui la caractérisent.

A noter !

La responsabilité de l'article 1385 est une responsabilité de plein droit. La victime n'a donc pas à établir la faute du propriétaire ou de celui qui se servait de l'animal (*Cass. civ. 2ème, 2 avril 1997, n° 95-20735*).

Le règlement sanitaire départemental

Dans le cas de divagation sur la voie publique ainsi que dans les parcs ou jardins, le maire peut dresser un procès-verbal pour infraction à l'article 99-6 du règlement sanitaire départemental, à transmettre au procureur de la République qui peut prononcer une contravention de la 3ème classe (au plus 450 €).

Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

Marmilhat, B.P. 120

63370 LEMPDES

Tél : 04 73 42 14 96

Email : ddpp@puy-de-dome.gouv.fr

Service production primaire, animaux, environnement

Tél : 04 73 42 14 85

A noter !

En cas d'urgence, hors ouverture des administrations, il existe un numéro d'astreinte au standard de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Numéro du standard de la préfecture : 04 73 98 63 63

